

VACANCES ANNUELLES - ÉTÉ 2020

Pour les cadres, les professionnels, le personnel technique et administratif :

Pour la période estivale 2020, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement 15 jours consécutifs, entre les 6 et 31 juillet 2020 (incluant obligatoirement les 10 jours ouvrables compris entre les 13 et 24 juillet 2020). Le tout, après entente avec la direction de leur établissement.

Exemples :

Possibilité de prendre les vacances comme suit (15 jours consécutifs) :

- Semaines des 13, 20 et 27 juillet;
- Semaines des 6, 13 et 20 juillet;
- Du mercredi 8 juillet au mardi 28 juillet;
- Du jeudi 9 juillet au mercredi 29 juillet;
- Etc.

À défaut d'entente, les trois semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :
Semaines des 13, 20 et 27 juillet 2020.

Le centre administratif sera fermé au public du 11 juillet au 2 août 2020 inclusivement.

Pour les employés manuels :

Pour la période estivale 2020, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement deux semaines, entre le 29 juin et le 14 août 2020 après entente avec la direction de leur établissement.

À défaut d'entente, les deux semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :
Semaines des 20 et 27 juillet 2020.

HORAIRE D'ÉTÉ 2020

L'horaire d'été s'applique :

- Aux employés réguliers ;
- Aux employés temporaires engagés sur un emploi continu avant le 6 janvier 2020.

Période du 29 juin au 14 août 2020.